

GUIDE DE FONCTIONNEMENT
COUPONS SPORT ET LOISIRS 2011-2012
CCAS -VILLE DE DIGNE LES BAINS

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder aux sports et aux loisirs, le CCAS de Digne les Bains délivre une aide financière sous forme de « coupons sport et loisirs ». Cette action consiste à la remise aux jeunes dignois et aux personnes porteuses de handicaps, de un à trois coupons sport (en fonction du coût de la cotisation) d'une valeur de 20 € venant en déduction des frais de cotisation (uniquement frais d'adhésion) auprès d'une **association dignoise partenaire**. Des réductions sont accordées également pour la piscine, le golf et l'école municipale des sports.

CONDITIONS D'UTILISATION DES COUPONS

- 1) La pratique d'une seule discipline sportive pourra être éligible aux coupons sport et loisirs.
- 2) La valeur faciale des coupons est de 20 € et les bénéficiaires ne peuvent pas cumuler plus de **trois** coupons.
- 3) Barème d'attribution

Coût de la cotisation (licence + adhésion)	Nombre de coupons de 20 € attribués	Valeur totale des coupons
≤ 75 €	1	20 €
De 75 € à 125 €	2	40 €
≥ 125 €	3	60 €

- 4) La remise des coupons se fera du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011 sur présentation des pièces justificatives

FONCTIONNEMENT

- 1) L'association informe les bénéficiaires des conditions d'attribution.
- 2) L'association remet aux intéressés un appel à cotisation dûment rempli (cf. appel à cotisation 2011-2012).
- 3) **Le bénéficiaire** communique l'appel à cotisation et les pièces demandées auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Digne les Bains.
Le club peut grouper les demandes et les adresser au Centre Communal d'Action Sociale accompagnées d'un état récapitulatif.

Centre Communal d'Action Sociale de Digne les Bains

Rue Pierre Magnan
04000 Digne les Bains
Tél : 04 92 30 58 80

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h00

- 4) Le CCAS remet les coupons sport au bénéficiaire ou au club.
- 5) Pour permettre le paiement par l'ANCV l'association devra :
 - Collecter les coupons des bénéficiaires
 - Tamponner les coupons
 - Renseigner le bordereau de remise
 - Adresser les coupons et les bordereaux de remise à l'ANCV (adresse indiquée sur le bordereau de remise)

L'ANCV procédera au remboursement par virement bancaire dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception des documents. L'association en sera informée par un avis de règlement. Une commission de 1% est prélevée sur la valeur des coupons par l'ANCV.

LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Pour être partenaire des coupons sport et loisirs de la ville de Digne les Bains et permettre à ses adhérents de bénéficier des coupons sport l'association doit répondre à deux conditions :

- **L'ASSOCIATION DOIT ETRE AGREEE JEUNESSE ET SPORTS**

Renseignements auprès de :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
-DDCSPP-
Service Cohésion Sociale - pôle animation et développement du lien (ex- Jeunesse et Sports)
68, Boulevard Gassendi – 04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04 92 30 37 00

- **L'ASSOCIATION DOIT ETRE CONVENTIONNEE AVEC L'ANCV
(Agence Nationale des Chèques Vacances)**

Si votre association n'est pas encore conventionnée vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de :

ANCV
Département prestataires coupon sport
36, Bd Henri Bergson – 95201 SARCELLES cedex
Tél : 0 825 844 344
Site internet : <http://www.ancv.com/Les-produits/Le-Coupon-Sport-ancv>

Le conventionnement est gratuit.

CONDITIONS D'ACCES DES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier des coupons sport et loisirs les demandeurs devront répondre aux critères suivants :

Pour les jeunes :

- être âgé de 6 à 18 ans.
- être résident Dignois (fournir un justificatif de domicile : facture électricité, eau ou téléphone...)
- fournir un appel à cotisation (remis par l'association)
- fournir une photocopie du justificatif d'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) délivré par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) **OU** de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Pour les personnes handicapées :

- être résident Dignois (fournir un justificatif de domicile : facture électricité, eau ou téléphone...)
- fournir un appel à cotisation (remis par l'association)
- fournir une photocopie de la carte d'invalidité à 80 % à jour.